

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JANVIER 2022

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*\*

Nº 2022.3

Nombre de membres :

Afférents au Conseil 29

Municipal

En exercice 29

Qui ont pris part à la 27 Pour : 27 délibération Contre : 0

Abstentio 0

n

Date de la convocation: 27 décembre 2021

L'an deux mille vingt-deux et le quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Lylia CHALLAL, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s)**: M. Jean-Charles VALMY pouvoir à Mme Monique PONS, Mme Caroline ANDREU pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Bertrand DEBUISSER, Mme Hélène TOULY pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s): M. Alexis FRIGOUL, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

# Objet de la délibération : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

# Exposé:

La fourrière automobile est exploitée par la société AUTO SECOURS depuis le 2 février 2017. Le contrat de délégation de service public avait été initialement signé pour une durée de 4 ans. Celui-ci a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2022.

Après une première procédure déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, une nouvelle procédure ouverte a été lancée le 27 septembre 2021 afin de renouveler le contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile.

Le déroulement de la procédure consistait, dans un premier temps, à l'ouverture des plis par la commission de délégation de service public désignée. Cette phase a été réalisée dans le cadre de la réunion du 9 novembre 2021.

La commission a analysé les dossiers et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de délégation de service public a ensuite ouvert les offres pour les seuls candidats admis à présenter une offre, lors de la réunion du 2 décembre 2021. Elle a procédé à leur analyse et a émis un avis sur les deux offres, avis consigné dans un rapport, transmis à l'autorité concédante.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité concédante n'a pas organisé des négociations avec les candidats rendues possibles par les articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la commande publique.

L'autorité concédante a effectué son choix et a désigné la société LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE comme délégataire.

Elle saisit le Conseil municipal du choix du délégataire.

### **Décision:**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°11.2021 en date du 25 mars 2021 désignant les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

Vu la délibération n°17.2021 en date du 25 mars 2021 approuvant le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

Vu la délibération n°2021.100 en date du 7 septembre 2021 déclarant la procédure sans suite,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission du 9 novembre 2021, Vu le procès-verbal de la réunion de la commission du 2 décembre 2021, Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix du délégataire,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

#### Décide

Article 1 : de désigner la SAS LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE -LDTO comme délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire d'Aucamville.

Article 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public qui lui est proposé.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer ce contrat de délégation avec la SAS LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE - LDTO pour une durée maximale de quatre ans, à compter du 1er février 2022.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement éfecture

031-213100225-20220104-04012022\_3-DE

Reçu le 07/01/2022

Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU= 0002 21310022500019,OU=MAI RIE D'AUCAMVILLE, 2.5.4.97=

#()Couse 5 M5046 522 10 23 4 30 30 4 janvier 202 Délibération n°2022.3 : ကြိမ်းမြို့အျားစုရှိအမြေးများများ la gestion

IE D'AUCAM CHOIX EL L'ÉSAGNATIVEL BAN CEDEX,C=FR

06/01/2022

